

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2021-106

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2021

Sommaire

Direction régionale des douanes de Lorraine /

88-2021-08-06-00002 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac
situé à Vittel (1 page)

Page 3

Office national des forêts - Agence Territoriale Vosges Montagne /

88-2021-07-23-00002 - Décision relative à la gestion du domaine forestier -
Interdiction de circulation des véhicules à moteur sur la route forestière de
Balthazard, en forêt domaniale de Moyenmoutier (1 page)

Page 5

Direction régionale des douanes de Lorraine

88-2021-08-06-00002

Décision de fermeture définitive d'un débit de
tabac situé à Vittel

**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU GRAND EST**

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et son article 37,

Vu la délégation de signature du 1^{er} juillet 2020 de Monsieur Denis MARTINEZ, directeur interrégional, concernant le décret susvisé,

Considérant la fermeture provisoire le 4 septembre 2019 du débit de tabac N°8800591V exploité par Monsieur Pascal MERCIOL suite à jugement de liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de commerce d'EPINAL en date du 3 septembre 2019,

Considérant l'expiration du délai de fermeture provisoire du débit de tabac 8800591V suite à jugement de clôture pour insuffisance d'actifs de la procédure de liquidation judiciaire en date du 20 juillet 2021 du tribunal d'EPINAL,

DECIDE :

la fermeture définitive du débit de tabac N° 8800591V sis exploité au 239 Rue de la division Leclerc à VITTEL (88800) à la date du 21 juillet 2021.

A Nancy, le 6 août 2021

Pour le directeur interrégional des douanes et droits
indirects du GRAND EST, et par délégation,
le chef du PAE,

Signé

Florence WALLER-LEITNER

PAE CI-LR 21-599

Office national des forêts - Agence Territoriale
Vosges Montagne

88-2021-07-23-00002

Décision relative à la gestion du domaine
forestier - Interdiction de circulation des
véhicules à moteur sur la route forestière de
Balthazard, en forêt domaniale de
Moyenmoutier



Direction Territoriale GRAND EST
Agence Territoriale VOSGES MONTAGNE

Décision relative à la gestion du domaine forestier
Le Directeur de l'Agence Territoriale Vosges Montagne

Vu le Code civil, notamment son article 544 ;

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L.221-1, L.221-2, L.221-3, D.221-2 ; D.221-3 ;

Considérant que l'accès à la route forestière de Balthazard située en forêt domaniale de Moyenmoutier dont la circulation est rendue impossible suite au glissement de terrain

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer la sécurité des usagers ;

DÉCIDE,

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules à moteur est interdite sur la route forestière forestière de Balthazard située en forêt domaniale de Moyenmoutier.

Article 2 :

La présente décision sera mise en œuvre par la pose d'une signalisation réglementaire temporaire.

Article 3 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :

- Pour remplir une mission de service public ;
- Par les personnels de l'ONF.

Article 4 :

Toute contravention à la présente décision sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint Dié,
- M le Préfet des Vosges
- Monsieur le Maire de Moyenmoutier,
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges,
- M. le Commandant du SDIS des Vosges,

Fait à Saint Dié, le 23 juillet 2021

Directeur de l'Agence Territoriale Vosges
Montagne

M. Patrick KUBLER